



ECO  PéLi

CATALOGUE DES FORMATIONS

ÉDITION
2023



Qualiopi
processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre
de la catégorie
actions de formation



SOMMAIRE

Calendrier	p.3
Une équipe de professionnel.les	p. 4
Formation à l'attention des acteurs du bâtiment	
Formation Pro Paille	p. 7-8
Module Paille + enduits	p. 9
Module Paille + AMO	p. 10
RE 2020	p. 11
Isolation phonique écologique	p. 12
Isolation phonique écologique en construction bois	p. 13
Béton de chanvre et enduits	p. 14
Informations pratiques	
Le handicap	p. 15
Préparez votre séjour à l'écocentre	p. 16
Bulletin d'inscription	p. 17
Règlement intérieur	p. 18
Conditions générales de vente EcoPÉLI	p. 20

CALENDRIER

Date	Thématique	Lieu	Dpt	Tarif	N° CARIF
MARS					
07-08/03/23	Module Paille + AMO	Visioconférence	24	230€	341125
27-31/03/23	Formation Pro Paille	Ecocentre du Périgord Limousin	24	1 400€	336128
AVRIL					
03-07/04/23	Formation auto-construction	Ecocentre du Périgord Limousin	24	525€	
17-18/04/23	RE 2020	A définir	24-16-87	490€	336790
MAI					
03-05/05/23	Rénovation bâti année 1970	Ecocentre du Périgord Limousin	24	378€	
08-10/05/23	Découverte de la construction	Ecocentre du Périgord Limousin	24	350€	
12-14/05/23	Enduits de finition	Ecocentre du Périgord Limousin	24	290€	336753
15-17/05/23	Module Paille + Enduits	Ecocentre du Périgord Limousin	24	530€	336325
18-21/05/23	Enduits chaux	Ecocentre du Périgord Limousin	24		
29-30/05/23	Isolation phonique écologique	Visioconférence	24-16-87	140€	341096
30/05-01/06/23	Béton - enduits de chaux chanvre	Ecocentre du Périgord Limousin	24	750€	cf St Astier
31/05-01/06/23	Isolation phonique écologique construction bois	Visioconférence	24-16-87	140€	341891
SEPTEMBRE					
15-16/09/23	Serre bioclimatique	Ecocentre du Périgord Limousin	24		
25-29/09/23	Formation Pro Paille	Ecocentre du Périgord Limousin	24	1 400€	336148
NOVEMBRE					
15-18/11/23	Enduits de finition argile - plâtre - chaux	Ecocentre du Périgord Limousin	24		
20-22/11/23	Découverte de la construction paille	Ecocentre du Périgord Limousin	24	350€	

 Formation à l'attention des acteurs du bâtiment

 Formation à l'attention des particuliers

FORMATEURS

UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS



Jean-Louis BEAUMIER

Ingénieur honoraire, conseiller et formateur indépendant, en isolation phonique et acoustique de la construction bois - Ouvrages édition Terre Vivante



Sabine CHOUFFOUR (*SCOP Fiabitat Concept*)

Thermicienne, consultante maisons passives, formatrice sur les thématiques liés à la construction et rénovation écologique



Luc CLAVERIE

Architecte, formateur PRO PAILLE. 15 ans en conception bioclimatique, en conception collaborative, avec des matériaux biosourcés et ossature bois, en construction neuve et réhabilitation.



Frédéric FAUCHER

Prescripteur chez Saint-Astier depuis 2013, formateur agréé de Construire en Chanvre et formé aux règles professionnelles de la construction paille, il a dirigé pendant 20ans une entreprise spécialisée en bâti ancien (de Notre-Dame de Paris au four de village), et exercé en formation auprès du Ministère de la Culture.



Eddy FRUCHARD (*Citezen*)

Charpentier de métier et fondateur de la SCOP Bois & Paille, de CITEZEN et de West Wood Tiny
Formateur Pro Paille



Luc FLOISSAC

Formateur Pro Paille, Coordinateur de la rédaction des règles professionnelles de construction en paille, conseiller environnemental, Chercheur au LRA (Laboratoire de Recherche en Architecture) et enseignant à l'école d'architecture de Toulouse. Auteur du logiciel COCON-BIM dédié à l'étude de bâtiments via la maquette numérique (BIM) et du livre « La construction en paille » paru en 2012 aux éditions « Terre-vivante ».



Eric HANDRICH (*Entreprise Ecodomus*)

Artisan membre du Réseau Français de la Construction Paille (RFCP). Accompagnement projets d'auto-construction en paille. Formateur Propaille

UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNEL.LES



Julie LAURIN (*Organic Home*)

École Européenne des Arts et des Matières, Encadrante technique chantiers participatifs. Réalisation de chantiers en finition, stucs, tadelakt. Formatrice Pro Paille



Oliver MARTINEZ (*BE ENERCO*)

Energéticien depuis 15 ans. Conception bioclimatique, en conception collaborative, avec des matériaux biosourcés et ossature bois, en et ossature bois, en construction neuve et réhabilitation



Phylippe MÉAU (*Viv'énergies*)

Ingénieur d'études, maîtrise d'oeuvre énergies renouvelables
Formateur PRO PAILLE



Isabelle MELCHIOR (*Brin de Paille*)

Architecte, accompagnement de projets de construction sur les plans techniques et pratiques. Conception, gros oeuvre, finitions, réalisation de décors.
Formatrice PRO PAILLE



Raymond PAILLAS

Artisan en eco-construction depuis 2012, formateur maçon bâti ancien à l'Ecocentre depuis 10 ans. Formateur Pro Paille



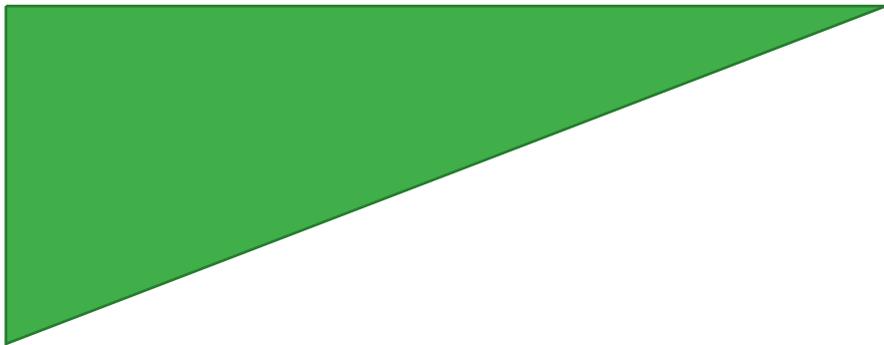
Grégory RUBIO

Maçon. Equivalence charpente. Conception du bâtiment bioclimatique, techniques et conseils de mises en oeuvre structures bois, charpentes,...



Tama ZBAÏR

Architecte, équipe de Maîtrise d'oeuvre d'ECOPeLi, formée à la construction terre à l'ENSAG, AMACO, TierraTEC, et à la construction paille porteuse.



FORMATIONS À L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT

(Architectes, bureaux d'études, professionnels du bâtiment, maîtrises d'ouvrages publiques et privées, institutionnels...)



FORMATION PRO PAILLE

Construction en bottes de paille dans le cadre des Règles Professionnelles

Les Règles Professionnelles de Construction en Bottes de Paille (CP 2012), rédigées par le RFCP (Réseau Français de la Construction Paille), constituent le cadre officiel et normatif applicable en France. Elles définissent les règles de conception et de mise en oeuvre à appliquer pour l'utilisation du matériau paille en tant que remplissage isolant et support d'enduits.

OBJECTIFS DE FORMATION

- Appréhender le matériau botte de paille, en connaître les caractéristiques et les limites.
 - Connaître les bases de la thermique et de la physique du bâtiment.
 - Connaître le contexte réglementaire applicable à la construction en paille
- Apprendre à utiliser et maîtriser les Règles Professionnelles de construction en paille.
 - Découvrir et pratiquer les principales techniques de construction en paille.
 - Réaliser la première couche d'accroche d'un enduit sur un support en paille
 - Rédiger une fiche de contrôle de qualité de mise en oeuvre de la paille.

PROGRAMME

Jour 1 :

- **Unité 1 :** Introduction et historique, organisation du chantier et caractéristiques des bottes
- **Unité 2 :** Préparation et la découpe des bottes, conditions préalables à l'exécution des parois en paille

Jour 2 :

- **Unité 3 :** les différentes structures bois et la fabrication de l'ossature bois et remplissage paille

Jour 3 :

- **Unité 4 :** Mise en oeuvre des baies et équipements, mise en oeuvre des bottes (ossature en place)

Jour 4 :

- **Unité 5 :** Mise en oeuvre des enduits, parements et bardages. Tests écrits et validation.

Jour 5 :

- **Unité 6 :** Concevoir un argumentaire sur la construction paille, identifier et réparer les désordres.

PUBLIC

Maîtres d'ouvrage
Maîtrises d'oeuvre
Architectes
Professionnels du bâtiment

PRÉREQUIS

Expérience dans la construction, la maîtrise d'oeuvre ou d'ouvrage de bâtiments
Lecture préalable des Règles Professionnelles

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Cours théorique
Atelier pratique

FORMATEURS

Eric HANDRICH
Raymond PAILLAS
Certifiés PRO PAILLE par le Réseau Français de la Construction Paille (RFCP)

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Examen final donnant lieu à une attestation de réussite

Pour les prises en charge (Pole emploi ou OPCO) la demande de devis doit être faite au plus tard un mois avant le début du stage. Pour le moment cette formation n'ouvre pas droit à une prise en charge CPF.

INFORMATIONS

 **35 heures soit 5 jours**  **Du 27 au 31 mars 2023**

 **Ecocentre du Périgord Limousin**  **Entre 12 et 14 participants**

 **1.400€ TTC**

Numéro CARIF 341125



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie actions de formation



FORMATION PRO PAILLE

Construction en bottes de paille dans le cadre des Règles Professionnelles

Les Règles Professionnelles de Construction en Bottes de Paille (CP 2012), rédigées par le RFCP (Réseau Français de la Construction Paille), constituent le cadre officiel et normatif applicable en France. Elles définissent les règles de conception et de mise en oeuvre à appliquer pour l'utilisation du matériau paille en tant que remplissage isolant et support d'enduits.

PUBLIC

Maîtres d'ouvrage
Maîtrises d'oeuvre
Architectes
Professionnels du bâtiment

PRÉREQUIS

Expérience dans la construction, la maîtrise d'oeuvre ou d'ouvrage de bâtiments
Lecture préalable des Règles Professionnelles

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Cours théorique
Atelier pratique

FORMATRICES

Julie LAURIN
Isabelle MELCHIOR
Certifiées PRO PAILLE par le Réseau Français de la Construction Paille (RFCP)

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Examen final donnant lieu à une attestation de réussite

OBJECTIFS DE FORMATION

- Appréhender le matériau botte de paille, en connaître les caractéristiques et les limites.
- Connaître les bases de la thermique et de la physique du bâtiment.
- Connaître le contexte réglementaire applicable à la construction en paille
- Apprendre à utiliser et maîtriser les Règles Professionnelles de construction en paille.
- Découvrir et pratiquer les principales techniques de construction en paille.
- Réaliser la première couche d'accroche d'un enduit sur un support en paille
- Rédiger une fiche de contrôle de qualité de mise en oeuvre de la paille.

PROGRAMME

Jour 1 :

- *Unité 1* : Introduction et historique, organisation du chantier et caractéristiques des bottes
- *Unité 2* : Préparation et la découpe des bottes, conditions préalables à l'exécution des parois en paille

Jour 2 :

- *Unité 3* : les différentes structures bois et la fabrication de l'ossature bois et remplissage paille

Jour 3 :

- *Unité 4* : Mise en oeuvre des baies et équipements, mise en oeuvre des bottes (ossature en place)

Jour 4 :

- *Unité 5* : Mise en oeuvre des enduits, parements et bardages. Tests écrits et validation.

Jour 5 :

- *Unité 6* : Concevoir un argumentaire sur la construction paille, identifier et réparer les désordres.

Pour les prises en charge (Pole emploi ou OPCO) la demande de devis doit être faite au plus tard un mois avant le début du stage. Pour le moment cette formation n'ouvre pas droit à une prise en charge CPF.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie actions de formation



INFORMATIONS

35 heures soit 5 jours Du 25 au 29 septembre 2023

Ecocentre du Périgord Limousin Entre 12 et 14 participants

Numéro CARIF 336148

€ 1.400€ TTC

MODULE PAILLE+ ENDUITS

Pour répondre aux besoins spécifiques des professionnels, le RFCP met en place des formations courtes (d'un à trois jours) appelées « Modules par métier » qui sont dispensées sur tout le territoire, comme la « Pro-Paille ».

OBJECTIFS DE FORMATION

- Appréhender le matériau botte de paille, en comprendre les caractéristiques et les limites.
 - Mettre en oeuvre des bottes de paille et en faire un support pour les enduits.
 - Réaliser une couche d'accroche à la terre ou à la chaux.
- Mettre en place les jonctions avec les éléments connexes (réseaux, finitions, menuiseries)
 - Rédiger une fiche de contrôle de qualité de mise en oeuvre de la paille

PROGRAMME

Jour 1 : **Accueil**

- Pourquoi la paille ? Propriété du matériau - Les règles professionnelles CP2012
- Rappel du contexte réglementaire et assurantiel
- Évaluation de la ressource en paille (atelier)**
- Conception (salle)**
- Mise en place de l'atelier (atelier)**
 - Explication des maquettes et détails
 - Préparation des postes de travail - briefing sécurité
- Pose de l'isolant (atelier)**
 - Mise en oeuvre des bottes de paille dans les ossatures

Jour 2 :

- Préparation du support (atelier)**
- Réalisation de la couche d'accroche (atelier) •**
 - Formulation de la barbotine de terre
 - Mise en oeuvre des couches d'accroche (chaux et terre) par différents moyens :
- Réalisation d'un corps d'enduit (atelier)**
 - Formulation d'enduit terre
 - Application en épaisseur (>30 mm)

Jour 3 :

- Choisir les liants en fonction du besoin**
- Préparation de chantier (salle)**
- Bilan - Focus sur les points singuliers au chantier**
- Évaluation - Conclusion**

PUBLIC

Enduiseurs.ses
Plaquistes
Façadiers.ères

PRÉREQUIS

Aucun

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Cours théorique
Atelier pratique

FORMATRICE

Julie LAURIN
Certifiée PRO PAILLE par
le Réseau Français de la
Construction Paille (RFCP)

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Une évaluation individuelle
des acquis sera proposée à
chaque stagiaire.
Cette évaluation sera non
sanctionnante.

Pour les prises en charge (Pole emploi ou OPCO) la demande de devis doit être faite au plus tard un mois avant le début du stage. Pour le moment cette formation n'ouvre pas droit à une prise en charge CPF.

INFORMATIONS

 21 heures soit 3 jours  Du 15 au 17 mai 2023

 Ecocentre du Périgord Limousin  Entre 12 et 14 participants

 530€ TTC

Numéro CARIF 336325



Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre
de la catégorie
actions de formation

HABITAT ÉCOLOGIQUE



MFR (Maison Familiale Rurale) - AMO CdC du Ribéracois - Siorac-de-Ribérac (24)

MODULE PAILLE + AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage)

Pour répondre aux besoins spécifiques des professionnels, le RFCP met en place des formations courtes (d'un à trois jours) appelées « Modules par métier » qui sont dispensées sur tout le territoire, comme la « Pro-Paille ».

PUBLIC

Maîtres d'ouvrage privé et public
Bailleurs sociaux
Agents territoriaux

PRÉREQUIS

Aucun

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Cours théorique

FORMATEUR

Luc FLOISSAC
Certifié PRO PAILLE par
le Réseau Français de la
Construction Paille (RFCP)

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Une évaluation individuelle
des acquis sera proposée à
chaque stagiaire.
Cette évaluation sera non
sanctionnante.

OBJECTIFS DE FORMATION

- Connaître la construction paille et maîtriser les spécificités d'un projet paille
- Découvrir les projets de construction paille remarquable
- Se familiariser avec la filière
- Démarrer un projet paille
- Communiquer autour d'un projet paille.

PROGRAMME (2 demi-journées de 3h30)

- Historique de la construction paille
- Propriété du matériau
- Les règles professionnelles CP 2012
- Les centres de ressources
- Les fournisseurs et entreprises

Retours d'expérience

- Les réalisations exemplaires
- Témoignages de maîtres d'ouvrage

L'organisation de la filière

- Le réseau national
- Le réseau régional

Démarrer son projet

- Concours et appels d'offre
- Lecture des offres
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Valoriser son projet

- Communication
- Financement

Pour les prises en charge (Pole emploi ou OPCO) la demande de devis doit être faite au plus tard un mois avant le début du stage. Pour le moment cette formation n'ouvre pas droit à une prise en charge CPF.

Des sessions supplémentaires peuvent être mises en place. Nous contacter



RFCP
RÉSEAU FRANÇAIS DE LA
CONSTRUCTION PAILLE



Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre
de la catégorie
actions de formation



Dd
DATADOCKÉ

INFORMATIONS

 7 heures soit 1 jour

 07/08 septembre 2023

 Visioconférence

 Entre 10 et 14 participants

 230€ TTC

Numéro CARIF 341125

RE 2020 (sobriété énergétique, sobriété carbone, confort d'été)

Connaître les nouvelles exigences de la réglementation environnementale

OBJECTIFS DE FORMATION

- Comprendre comment en faire un véritable atout pour la qualité architecturale
- Appréhender les méthodes de conception collaborative indispensables entre architecte, bureaux d'études technique, maître d'ouvrage
- Comprendre les différents leviers sur la conception en confort d'été et réduction Gaz à Effet de Serre
 - Doser les incidences sur la conception architecturale
- Savoir utiliser la base de données INIES et comprendre FDES, PEP, DED, Unité fonctionnelle, Flux de référence, Durée de vie de référence, ...
- Comprendre la méthodologie de réalisation d'une ACV, les étapes du cycle de vie, le stockage de carbone biogénique, ACV statiques et dynamiques
- Réaliser une conception itérative pour parvenir à l'équilibre entre Besoins de chauffage, besoins de rafraîchissement, éclairage naturel, émissions de Gaz à Effet de Serre
 - Savoir argumenter en coût global environnemental
 - Savoir dialoguer avec les interlocuteurs, architectes, BET, Maître d'Ouvrage

PROGRAMME

Jour 1 :

- *Théorie : Historique des réglementations thermiques. Comprendre et mettre en situation la réglementation RE2020*
- *Travaux dirigés, Mise en situation sur un bâtiment conçu par les formateurs : variantes multiples pour appréhender les incidences en terme d'énergie, confort d'été.*
- *Discussions*

Jour 2 :

- *Théorie et travaux dirigés : Présentation des principes d'une ACV, base Inies, FDES, DED*
- *Travaux dirigés, Mise en situation sur un bâtiment conçu par les formateurs : variantes multiples pour appréhender les incidences en terme carbone et incidences directes sur les indicateurs énergie, confort d'été*
- *Discussions*

Pour les prises en charge (Pole emploi ou OPCO) la demande de devis doit être faite au plus tard un mois avant le début du stage. Pour le moment cette formation n'ouvre pas droit à une prise en charge CPF.

Des sessions supplémentaires peuvent être mises en place. Nous contacter

PUBLIC

Professionnels du bâtiment
Maîtrises d'ouvrage publique
et privée

PRÉREQUIS

Aucun

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Cours théorique
Travaux dirigés

FORMATEURS

Luc CLAVERIE
Architecte
Olivier MARTINEZ
Energéticien

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Une évaluation individuelle
des acquis sera proposée à
chaque stagiaire.
Cette évaluation sera non
sanctionnante.

INFORMATIONS

 14 heures soit 2 jours  Du 17 au 18 avril 2023

 A définir  Entre 10 et 14 participants

 490€ TTC Numéro CARIF 336790



ISOLATION PHONIQUE ÉCOLOGIQUE

Le monde du bâtiment a changé, celui des matériaux écologiques aussi. Mais qu'en est-il du bruit, des nuisances sonores dans la société aujourd'hui ? Cette formation apportera des réponses aux questions que vous vous posez pour prévenir et/ou combattre les nuisances sonores dans un habitat écologique.

PUBLIC

Prescripteurs,
Maîtres d'œuvre
Architectes, BE
Artisans...

PRÉREQUIS

Aucun

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Cours théorique
Exemples d'application

FORMATEUR

Jean-Louis BEAUMIER
Ingénieur honoraire,
conseiller et formateur
indépendant

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Une évaluation individuelle
des acquis sera proposée à
chaque stagiaire.
Cette évaluation sera non
sanctionnante.

OBJECTIFS DE FORMATION

- Comprendre les grands principes de l'isolation phonique
- Connaître les atouts des éco-matériaux en isolation phonique
- Être capable d'élaborer et de mettre en oeuvre des solutions d'isolation phonique à partir de modèles simples en neuf ou en rénovation
- Réussir le lien entre le prescripteur et l'applicateur

PROGRAMME (2 demi-journées de 3h30)

- Les bruits extérieurs au bâtiment, généralités
- Les bruits intérieurs du bâtiment, généralités
- Les matériaux isolants : pour comparer les produits, indices et mesures
- Les principes de l'isolation phonique : le système masse – ressort – masse, la désolidarisation
- Les éco-matériaux pour l'isolation phonique : les matériaux de structure, les matériaux isolants, diverses caractéristiques et atouts des bio-sourcés en acoustique
- L'isolation phonique de l'enveloppe du bâtiment, en neuf et en rénovation : les ouvertures : fenêtres et baies, portes, critères de choix des produits, détails de mise en oeuvre, les toitures sur combles aménagés, sur combles perdus, les murs maçonnés et les murs bois, choisir un mur en fonction de la performance recherchée, focus sur les murs en paille
- L'isolation phonique intérieure, en neuf et en rénovation : cloisons simples et complexes, séparatifs d'appartement, choix de solutions en fonction des situations, détails et précautions pour la mise en oeuvre, séparations d'étage, planchers et plafonds, en filière sèche et filière humide, comparaison de diverses solutions en fonction de objectifs recherchés, détails de mise en oeuvre

Pour les prises en charge (Pole emploi ou OPCO) la demande de devis doit être faite au plus tard un mois avant le début du stage. Pour le moment cette formation n'ouvre pas droit à une prise en charge CPF.

Des sessions supplémentaires peuvent être mises en place. Nous contacter

INFORMATIONS

 7 heures soit 1 jour  29/30 mai 2023

 Visioconférence  10 participants

€ 140€ TTC

Numéro CARIF 341096

ISOLATION PHONIQUE ÉCOLOGIQUE EN CONSTRUCTION BOIS

Les constructions en bois sont réputées pour leur isolation thermique et phonique. En plus d'être naturelle et écologique, la fibre de bois est avant tout un excellent isolant. Le bois massif est aussi connu pour être un remarquable isolant acoustique, notamment contre le bruit extérieur.

OBJECTIFS DE FORMATION

- Comprendre les grands principes de l'isolation phonique
- Connaître les atouts des éco-matériaux en isolation phonique
- Être capable d'élaborer et de mettre en oeuvre des solutions d'isolation phonique à partir de modèles simples en neuf ou en rénovation
- Réussir le lien entre le prescripteur et l'applicateur

PROGRAMME (2 demi-journées de 3h30)

- Les particularités de la construction bois en acoustique
- Les bruits extérieurs au bâtiment, généralités - les bruits intérieurs du bâtiment, généralités
- Les matériaux isolants : pour comparer les produits, indices et mesures
- Les principes de l'isolation phonique : le système masse – ressort – masse; la désolidarisation
- L'isolation phonique de l'enveloppe des bâtiments bois, en neuf et en rénovation : les ouvertures : fenêtres et baies, portes, critères de choix des produits, détails de mise en oeuvre, les toitures sur combles aménagés, sur combles perdus, le cas des zones aéroportuaires, les murs maçonnés et les murs bois, choisir un mur en fonction de la performance recherchée, focus sur les murs en paille
- Les éco-matériaux et produits à base de bois pour l'isolation phonique
- les matériaux de structure, les matériaux isolants
- diverses caractéristiques et atouts des bio-sourcés en acoustique
- L'isolation phonique intérieure des bâtiments bois, en neuf et en rénovation : cloisons simples et complexes, séparatifs d'appartement, choix de solutions en fonction des situations, détails et précautions pour la mise en oeuvre, séparations d'étage, planchers et plafonds, en filière sèche et filière humide, comparaison de diverses solutions en fonction d'objectifs recherchés, détails de mise en oeuvre

Pour les prises en charge (Pole emploi ou OPCO) la demande de devis doit être faite au plus tard un mois avant le début du stage. Pour le moment cette formation n'ouvre pas droit à une prise en charge CPF.

Des sessions supplémentaires peuvent être mises en place. Nous contacter

PUBLIC

Prescripteurs,
Maîtres d'oeuvre
Architectes, BE
Artisans...

PRÉREQUIS

Aucun

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Cours théorique
Exemples d'application

FORMATEUR

Jean-Louis BEAUMIER
Ingénieur honoraire,
conseiller et formateur
indépendant

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Une évaluation individuelle
des acquis sera proposée à
chaque stagiaire.
Cette évaluation sera non
sanctionnante.

INFORMATIONS

 **14 heures soit 2 jours**  **Du 17 au 18 avril 2023**

 **A définir**  **Entre 10 et 14 participants**

 **490€ TTC** **Numéro CARIF 341096**



BÉTONS ET MORTIERS CHAUX CHANVRE

PARTENARIAT AVEC CESA (CHAUX DE SAINT-ASTIER)

Le bâti ancien vernaculaire a toujours été un modèle d'éco-construction : transport de matériaux limité, ressources locales et renouvelables utilisées avec attention, pas ou peu de transformation et économie de moyens. Dans le cadre des démarches actuelles en lien avec la protection de l'environnement, les constructions d'aujourd'hui se doivent d'être durables et réalisées avec des matériaux bio-sourcés et renouvelables. Le bois et les fibres végétales sont privilégiés pour ce type de bâti.

PUBLIC

Professionnels du bâtiment (artisans et salarié.e.s maçons, tailleurs de pierre, architectes et techniciens du bâtiment, économistes de la construction, distributeurs...)

PRÉREQUIS

Expérience en maçonnerie et béton.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Cours théoriques et ateliers pratiques.

FORMATEUR

Frédéric FAUCHER
Formateur Construire en Chanvre

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Examen final donnant lieu à une attestation de réussite

OBJECTIFS DE FORMATION

- Connaître les règles professionnelles de la construction chanvre
- Identifier les possibilités d'utilisation des bétons et des mortiers chaux/chanvre dans la construction
- Identifier les liants appropriés et les chenevottes labelisées
- Savoir mélanger et mettre en oeuvre des bétons de chanvre en remplissage de banches, en remplissage de pans de bois, en remplissage de toiture
- Savoir mélanger des mortiers de chanvre et réaliser des enduits correcteur thermique de sous couche et finition
- Etre initié à l'application mécanisée du chanvre tant en béton qu'en enduits

PROGRAMME

- Le chanvre et sa filière
- Les avantages dans l'agriculture, les débouchés de la filière chanvre
- Les propriétés intrinsèques du chanvre et l'intérêt pour l'isolation
- Les règles professionnelles
- Les liants compatibles, les enduits correcteurs thermiques
- Les réglementations, les modes opératoires
- Les ouvrages de gros oeuvre, les bétons de sol, les bétons de remplissage d'ossature bois
- Les bétons en doublage dans le bâti ancien,
- les isolations en toiture
- Les différentes machines à projeter, les réglages et dosages spécifiques pour la projection
- Fabrication et pose d'un béton chaux/chanvre en application murale
- Fabrication et pose d'un béton chaux/chanvre en application enduit
- Fabrication et pose d'un béton chaux/chanvre en application sol
- Fabrication et pose d'un béton chaux/chanvre en application toiture

Pour les prises en charge (Pole emploi ou OPCO) la demande de devis doit être faite au plus tard un mois avant le début du stage auprès du service formation de Chaux de Saint-Astier.
Pour le moment cette formation n'ouvre pas droit à une prise en charge CPF.

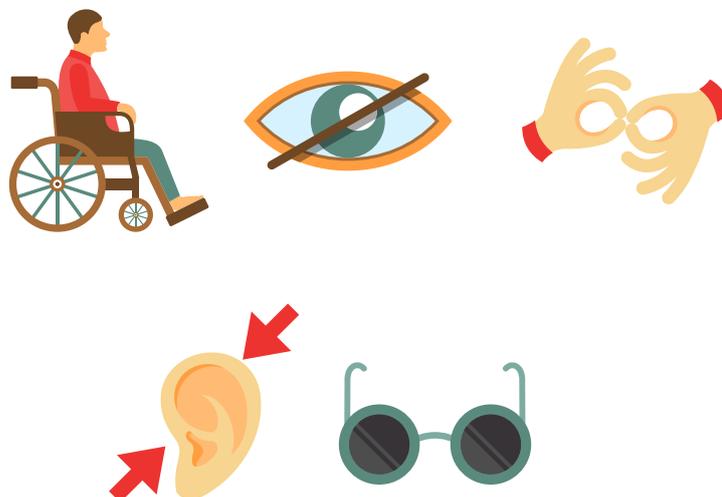
INFORMATIONS

 21 heures soit 3 jours  Du 30 mai au 01 juin 2023

 Ecocentre du Périgord Limousin  Entre 12 et 14 participants

€ 750€ HT

LE HANDICAP, TOUS ET TOUTES CONCERNÉ.ES



En tant qu'organisme de formation, nous nous engageons dans une démarche d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

La loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant».

Cette définition, qui inclut les maladies graves énumérées dans le code de la sécurité sociale et le décret pour l'octroi des congés de longue maladie, élargit donc la notion de handicap et permet à un plus grand nombre de personnes de bénéficier de nouveaux droits.

Chaque situation étant unique, nous vous demandons de préciser à l'inscription votre handicap.

Nous pourrions ainsi confirmer l'ensemble des possibilités d'accueil et vous permettre de suivre la formation dans les meilleures conditions en accord avec votre employeur.

Pour toutes informations complémentaires, nous vous conseillons les structures suivantes : ONISEP, AGEFIPH et FIPHFP

Contact : formation@ecocentre.org

INFORMATIONS PRATIQUES

PRÉPAREZ VOTRE SÉJOUR À L'ÉCOCENTRE

HORAIRES DES FORMATIONS

Les formations commencent à 9h et se terminent entre 16h30 et 17h.
Une pause déjeuner est prévue entre 12h30 et 13h30 - 14h

VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Pensez à prendre vos vêtements de travail et tenues adaptées à la saison et suivant les formations.

Equipements à prévoir :

- Chaussures de sécurité
- Pantalon de chantier
- Gants
- Lunettes de sécurité

Matériel à prévoir :

- Mètre
- Crayon de charpentier
- Couteau de poche
- Une clé USB (minimum 8Go) pour les supports pédagogiques

HÉBERGEMENT

Vous obtiendrez la liste complète des hébergements auprès de l'office de tourisme de Châlus (87) au : 05 55 78 51 13
Sur simple demande, nous vous enverrons la fiche de réservation du gîte de l'écohameau situé sur le même lieu.

TRANSPORT

Vous venez en voiture

L'Écocentre est situé sur la commune de Saint-Pierre-de-Frugie mais accessible directement de la N 21 (qui relie Périgueux à Limoges).
Venant du sud, passer La Coquille en restant sur la nationale. A 7km, après la deux voies, prendre à droite vers Saint-Pierre-de-Frugie. L'Écocentre est à 600m à droite, sur cette petite route.

Venant du nord, 6km après Châlus et 1km après Firbeix, il y a un «tourne à gauche» renvoyant sur Saint-Pierre-de-Frugie.

Vous venez en train

Les gares les plus proches sont celles de La Coquille (7 km), de Bussière-Galant (5 km) et de Thiviers (24 km).
Il n'y a pas de liaison par transport en commun entre les gares et l'Écocentre ou le lieu d'hébergement.

REPAS

Pour les repas de midi vous avez la possibilité de réserver vos repas auprès de prestataires avec qui ECOPÉLI travaille. Une fiche de réservation vous sera envoyée au moment de votre inscription.

Si vous souhaitez préparer votre déjeuner, l'écocentre est équipé d'un espace cuisine avec plaques, micro-ondes, réfrigérateur et congélateur.

Vous avez aussi accès à l'épicerie bio dans le village de Saint-Pierre-de-Frugie.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Toutes les informations demandées sont indispensables à la prise en compte de votre commande.

SESSION DE FORMATION

Intitulé :
Date :

PARTICIPANT

Nom : Prénom :
Fonction :
Raison sociale et adresse de l'établissement :
Tél : Courriel :
N° SIRET : Code APE :
 Je souhaite déclarer une situation de handicap qui nécessite une adaptation de la formation

FACTURATION

Demande de prise en charge : OPCO Pôle Emploi Entreprise
Nom de l'OPCO :
Nom de l'entreprise :
La convention et la facturation doivent être établies : à mon nom au nom de l'entreprise
Nom et adresse de l'entreprise :

RÈGLEMENT (sauf si la prise en charge est versée directement à Ecocentre)

Je verse un acompte de 30% du montant du stage soit :€
Je règle par : Chèque à l'ordre d'Ecocentre
Virement (en précisant le titre de la formation et la date)
RIB : Banque Tarneaud - Iban : FR76 1055 8024 6221 1606 0020 045 - BIC : TARNFR2L

Ce bulletin d'inscription est à nous retourner avec :
- votre règlement à
ECOPÉLI Froidefon
24450 Saint-Pierre-de-Frugie
- Copie de l'avis de virement par mail à
formation@ecocentre.org

Vous pouvez vous inscrire directement à partir de www.ecocentre.org/formations
en téléchargeant directement la fiche d'inscription de la formation choisie

LU ET APPROUVÉ
Date : Cachet et signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ÉCOPÉLI ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L6352-3 ET L6352-4 ET R6352-1 À R6352-15 DU CODE DU TRAVAIL

PRÉAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par ECOPÉLI. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 2 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;

- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 3 - CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation [précisez le lieu si possible]. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

ARTICLE 4 - BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

ARTICLE 5 - INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

ARTICLE 6 – ACCIDENT

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

ARTICLE 7 – COVID-19

Port du masque

Le port du masque est impératif dans les locaux de l'Ecocentre. A cet effet, un affichage installé à l'entrée des locaux, rappelle cette obligation. Le masque pourra être retiré pendant les repas. Les stagiaires respecteront les mesures de distanciation.

Un désinfectant, ainsi que du papier jetable sont mis à disposition des stagiaires, ainsi que pour les matériels afin d'assurer un nettoyage après leur utilisation.

Autres obligations sanitaires

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par friction hydroalcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et à la bouche en toussant et éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade
- Respecter une distance physique d'au moins un mètre
- Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés
- Organiser de façon ponctuelle des alternatives au port du masque systématique avec des mesures de protection correspondant au niveau de circulation du virus dans le département.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 7 - ASSIDUITÉ DU STAGIAIRE EN FORMATION

Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur,

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

ARTICLE 8 - ACCÈS AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

ARTICLE 9 - TENUE

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Le stagiaire doit venir avec ses propres EPI (Équipement de Protection Individuel) pour participer aux formations.

ARTICLE 10 - COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

ARTICLE 11 – UTILISATION DU MATÉRIEL

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 12 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent

règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NDLR : uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ;
- et/ou le financeur du stage.

ARTICLE 13 - GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 13.1. – information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2. – convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'acquittement de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 13.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 13.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

SECTION 5: REPRESENTATION ET REFERENT PEDAGOGIQUE, ADMINISTRATIF, FINANCIER, HANDICAP

14- Attribution du référent : Le référent pédagogique, administratif, financier et handicap pour les stages organisés par EcoPéLi est Jean-Luc FRAUX

15- Organisation en cas d'abandon du stagiaire : En cas d'abandon par un stagiaire, un entretien individuel sera organisé entre le stagiaire, le référent pédagogique de EcoPéLi et le représentant de l'entreprise.

16- Réclamation : toute réclamation doit être envoyée sur l'adresse formation@ecocentre.org et porter la mention « Réclamation »

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ECOPÉLI

1. GÉNÉRALITÉS

Les conditions générales de vente (art. L. 441-1 du Code de commerce) précisées ci-après concernent l'offre contenue dans ce catalogue de formations réalisés à destination des professionnels et des particuliers par ECOPÉLI en qualité de prestataire de formation. Elles expriment l'intégralité des obligations de l'acheteur, ainsi que de celles de ECOPÉLI.

ECOPÉLI se réserve le droit de les modifier unilatéralement, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par l'acheteur.

Toute commande implique expressément l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente par l'acheteur.

La protection des données à caractère personnel des clients et usagers de ECOPÉLI et les conditions de leur utilisation sont consultables sur <https://www.centre-info.fr/site-centre-info/qui-sommes-nous/notre-politique-de-gestion-des-donnees-personnelles>.

2. CONDITIONS DE VENTE

Chaque demande d'inscription à l'une des prestations orales de ce catalogue nécessite le renvoi du présent bulletin d'inscription dûment renseigné à :

ECOPÉLI

Froidefon

24450 Saint-Pierre-de-Frugie

Courriel : formation@ecocentre.org

Certaines formations peuvent nécessiter l'élaboration d'un devis par ECOPÉLI. Ce devis a une limite de validité de trois mois à partir de sa date d'émission. A partir de la date de signature par le client de ce devis, ECOPÉLI et le client s'engagent à réunir les conditions de réalisation de la prestation dans un délai de 6 mois (date, lieu, participants, etc.).

Passé ce délai, le devis sera annulé. En cas de désistement du client signataire, ECOPÉLI se réserve le droit de facturer des frais d'un montant égal à 30 % du prix de la prestation.

Pour être enregistrée définitivement, chaque inscription est conditionnée à l'acceptation sans réserve des conditions présentes par le client (acheteur, participant ou stagiaire), le cas échéant à la réception du paiement correspondant à la formation choisie, qu'elle soit réalisée en présentiel ou à distance, dans le respect des conditions d'utilisation prévues.

Les frais de repas ne sont pas compris dans le prix de la prestation.

Chaque personne inscrite dans la limite des places disponibles reçoit à l'adresse courriel indiquée lors de sa demande d'inscription, le programme de la formation choisie.

À l'issue de la procédure de chaque inscription le client (acheteur, participant ou stagiaire) reçoit une convention de formation, dont il s'engage à retourner un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise dans un délai maximum de dix jours ouvrés et 6 jours avant la date de début de la formation. La convention de formation est accompagnée du règlement intérieur de l'organisme de formation et le cas échéant du contrat de formation comportant un délai de rétractation, conformément aux articles L. 6353-3 et s. du Code du travail.

À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation est remise à la personne inscrite.

3. ANNULATION

En cas d'annulation d'un stage de notre part, vous pourrez vous inscrire à un autre stage proposé par Ecopéli pour une somme équivalente ou être remboursé. Si ce stage est un cadeau, seul le report sur un autre stage est possible. Un stage peut être annulé jusqu'à dix jours avant la date de démarrage (le stage ne sera pas maintenu si le nombre minimum de participants n'est pas atteint).

En cas d'annulation écrite de votre part :

- moins d'un mois avant le début du stage, l'acompte sera conservé par l'association
- tout stage démarré puis interrompu du fait du participant, pour quelque

raison que ce soit, ne donne droit à aucun remboursement .

Tous les dossiers d'annulation seront régularisés dans le mois qui suit votre annulation.

4. RÈGLEMENT

Les factures sont émises par ECOPÉLI à l'issue des prestations. Les paiements doivent intervenir par chèque ou virement bancaire à réception de facture.

En cas de subrogation, le client doit faire parvenir à ECOPÉLI le dossier de prise en charge de son organisme financeur avant le début de la formation. A défaut, ECOPÉLI facturera directement le client qui se fera rembourser par son organisme financeur (Opco). Toute question concernant la facturation devra être envoyée à l'adresse : formation@ecocentre.org.

Un acompte de 30% du montant de la formation est systématiquement demandé lors de l'inscription.

En cas de retard ou défaut de paiement, les sommes dues porteront intérêt de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

4. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Le stagiaire, s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser les produits, ainsi que le contenu des documents distribués lors des formations, sans autorisation expresse préalable d'ECOPÉLI, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

5. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires en ligne ou non, et toutes informations futures permettant notamment d'établir une convention de formation, un contrat de prestation ou un contrat de formation sont utilisées par ECOPÉLI uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018, le participant ou le stagiaire disposent d'un droit d'accès et de rectification permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter ou mettre à jour les données à caractère personnel inexacts ou incomplètes, les concernant ainsi que d'un droit à l'effacement de ces données personnelles, ou à une limitation du traitement. De plus, ils disposent d'un droit, pour motifs légitimes, de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données. Ils peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de leurs données après leur décès. Ils sont informés qu'ils peuvent librement désigner une personne chargée de l'exécution de leurs directives et modifier ou révoquer leurs directives à tout moment. Ils peuvent également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, s'ils considèrent que le traitement de données à caractère personnel les concernant effectué par ECOPÉLI constitue une violation du RGPD. Ils peuvent exercer l'ensemble de leurs droits ainsi que définir des directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de leurs données après leur décès en s'adressant au délégué à la protection des données d'ECOPÉLI :

- par courrier postal à l'adresse suivante : ECOPÉLI Froidefon 24450 Saint-Pierre-de-Frugie

- par courrier électronique à l'adresse suivante : formation@ecocentre.org.

Les demandes doivent être accompagnées d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

ECO PéLi

CONTACT

 05.53.52.20.87

 www.ecocentre.org

 formation@ecocentre.org

 Facebook



EcoPÉLI (Eco centre du Périgord Limousin)

Froidefon

24450 SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE

Association loi 1901 - SIRET : 818 064 834 00018 - APE : 9499 Z

N° formation : 75 24 01787 24 - Ce numéro ne vaut pas agrément de l'État